

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 87-006 du 21 Septembre 1987

portant dérogation, à titre exceptionnel,
à l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre
1966 et à la Loi N° 86-014 du 26 Septembre
1986 portant Code des Pensions Civiles
et Militaires de retraites.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE A DELIBERE ET ADOPTE
EN SA SEANCE DU 21 AOUT 1987,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENNEUR SUIT :

Article 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions
de l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 et de la loi N° 86-014 du
26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de
retraites, une pension de reversion dont le montant est fixé à trente
mille (30 000) francs par trimestre, est accordée à chacun des orphe-
lins mineurs des Martyrs :

- Mathieu TOSSOU
- Paulin THOTO
- Kassim ALASSANE
- Sylvain COMLAN
- Dabapa Pascal N'TCHA N'PO
- Abiodoun dit Basile BAMBOTCHE et
- Lassissi YESSOUFOU.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

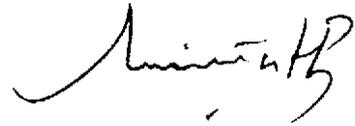
Mathieu KERIKOU.

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,



Nathanaël MENSAH

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4
MTAS 4 autres Ministères 13 CEAP 6 SPD-DCCT-GCONB 3 IGE 3 DB-DSDV-
DCOF-DTCP-DI 10 DLC-DPE-BCP-INSAE 4 ONEPI 2 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2
JORPB 1.-